



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

| ABONNEMENT ANNUEL | Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie | ETRANGER (Pays autres que le Maghreb) | DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12 |
|--|--|---|--|
| | 1 An | 1 An | |
| Edition originale..... | 1090,00 D.A | 2675,00 D.A | |
| Edition originale et sa traduction.... | 2180,00 D.A | 5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus) | |

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

| | |
|---|----|
| Décret présidentiel n° 20-94 du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères..... | 5 |
| Décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale..... | 6 |
| Décret présidentiel n° 20-96 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance..... | 7 |
| Décret exécutif n° 20-97 du 17 Chaâbane 1441 correspondant au 11 avril 2020 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2020..... | 9 |
| Décret exécutif n° 20-100 du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19)..... | 10 |

DECISIONS INDIVIDUELLES

| | |
|---|----|
| Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale..... | 10 |
| Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant nomination de l'adjoint du directeur général de la sécurité intérieure..... | 10 |
| Décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire..... | 11 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales..... | 11 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative..... | 11 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère des finances..... | 11 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national du tourisme..... | 11 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes au ministère des affaires étrangères..... | 11 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination d'un membre au tribunal des conflits... | 11 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de magistrats..... | 12 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination au ministère des finances..... | 12 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur général de la caisse nationale d'assurance chômage..... | 12 |
| Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur général de l'institut national du travail..... | 12 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Ouargla..... | 12 |

SOMMAIRE (suite)

| | |
|---|----|
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme..... | 12 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines..... | 13 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche..... | 13 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville..... | 13 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya d'Alger..... | 13 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas..... | 13 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville..... | 13 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas..... | 13 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de directeurs du logement de wilayas..... | 13 |
| Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics de la circonscription administrative à Debdeb à la wilaya d'Illizi..... | 13 |

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

| | |
|---|----|
| Arrêté du 29 Joumada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire..... | 14 |
| Arrêté du 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire..... | 17 |

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS DROIT

| | |
|---|----|
| Arrêté du Aouel Joumada Ethania 1441 correspondant au 26 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid..... | 19 |
| Arrêté du 30 Joumada Ethania 1441 correspondant au 24 février 2020 modifiant l'arrêté du 7 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 4 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954..... | 19 |

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

| | |
|--|----|
| Arrêté interministériel du 16 Joumada Ethania 1441 correspondant au 10 février 2020 portant l'organisation de la direction déléguée de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et des équipements publics, des circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles, en services et bureaux..... | 19 |
|--|----|

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

- Arrêté du 26 Joumada El Oula 1441 correspondant au 22 janvier 2020 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique..... 20
- Arrêtés du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020 portant agrément d'organismes privés de placement des travailleurs..... 20

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Arrêté interministériel du 10 Rajab 1441 correspondant au 5 mars 2020 complétant la liste des spécialités requises pour l'accès aux corps spécifiques relevant de l'administration chargée de l'environnement..... 21

HAUT CONSEIL DE LA LANGUE ARABE

- Décision du 13 Joumada El Oula 1441 correspondant au 9 janvier 2020 modifiant et complétant la décision du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe..... 22
- Décision du 19 Joumada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020 portant renouvellement de la composition des membres de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe..... 23

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

- Arrêté interministériel du Aouel Rajab 1441 correspondant au 25 février 2020 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre du Conseil National des Droits de l'Homme..... 24

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 20-94 du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 20-09 du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre des affaires étrangères ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de soixante-trois millions de dinars (63.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de soixante-trois millions de dinars (63.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3 — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

| N°s DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
| | MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i> | |
| 34-03 | Administration centrale — Fournitures..... | 3.000.000 |
| | Total de la 4ème partie..... | 3.000.000 |
| | Total du titre III..... | 3.000.000 |
| | Total de la sous-section I..... | 3.000.000 |

TABLEAU ANNEXE (suite)

| NOS DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------|--|-----------------------|
| | SOUS-SECTION II SERVICES A L'ETRANGER | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i> | |
| 34-13 | Services à l'étranger — Fournitures..... | 20.000.000 |
| | Total de la 4ème partie..... | 20.000.000 |
| | Total du titre III..... | 20.000.000 |
| | TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES | |
| | 6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i> | |
| 46-91 | Services à l'étranger — Frais d'assistance aux nationaux à l'étranger..... | 40.000.000 |
| | Total de la 6ème partie..... | 40.000.000 |
| | Total du titre IV..... | 40.000.000 |
| | Total de la sous-section II..... | 60.000.000 |
| | Total de la section I..... | 63.000.000 |
| | Total des crédits ouverts | 63.000.000 |

Décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale.

Le Président de la République, ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1°, 2° et 6°) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 04-229 du 16 Joumada Ethania 1425 correspondant au 3 août 2004, modifié et complété, portant création du Secrétariat général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er — Le présent décret a pour objet de fixer les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère de la défense nationale est chargé, sous l'autorité du ministre de la défense nationale, de veiller au bon fonctionnement des structures du ministère de la défense nationale, à l'exception de l'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire.

Il assiste, en outre, le ministre de la défense nationale, pour l'administration et la gestion du ministère de la défense nationale en animant, coordonnant et contrôlant les structures qui en relèvent.

Il rend compte de ses activités au ministre de la défense nationale.

Art. 3. — Le secrétaire général du ministère de la défense nationale peut être investi de toute attribution et/ou mission particulière pouvant lui être confiée par le ministre de la défense nationale.

Art. 4. — Dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du ministre de la défense nationale, le secrétaire général du ministère de la défense nationale est habilité à signer, au nom du ministre de la défense nationale, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 5. — L'organisation du secrétariat général du ministère de la défense nationale ainsi que les attributions de ses composantes, sont fixées par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires au présent décret, sont abrogées.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 20-96 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu le décret législatif n° 92-04 du 11 octobre 1992 portant loi de finances complémentaire pour 1992, notamment son article 81 ;
Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;
Vu le décret présidentiel du 2 Jomada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, une nomenclature au sein du budget de fonctionnement du ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance, dont les chapitres sont énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de quatre cent trente-huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille dinars (438.284.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de quatre cent trente-huit millions deux cent quatre-vingt-quatre mille dinars (438.284.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 4 — Le ministre des finances et le ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2020, au ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance

| N°s DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------|--|-----------------------|
| | SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i> | |
| 31-01 | Administration centrale — Traitement d'activité..... | 108.983.000 |
| 31-02 | Administration centrale — Indemnités et allocations diverses..... | 145.763.000 |
| 31-03 | Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale..... | 24.228.000 |
| | Total de la 1ère partie..... | 278.974.000 |
| | 2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i> | |
| 32-01 | Administration centrale — Rentes d'accidents du travail..... | 5.000 |
| 32-02 | Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels..... | 150.000 |
| | Total de la 2ème partie..... | 155.000 |

ETAT ANNEXE (suite)

| N°s DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|-------------------|---|-----------------------|
| | 3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i> | |
| 33-01 | Administration centrale – Prestations à caractère familial..... | 2.250.000 |
| 33-02 | Administration centrale – Prestations facultatives..... | 20.000 |
| 33-03 | Administration centrale – Sécurité sociale..... | 84.450.000 |
| 33-04 | Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales..... | 10.610.000 |
| | Total de la 3ème partie..... | 97.330.000 |
| | 4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i> | |
| 34-01 | Administration centrale – Remboursement de frais..... | 20.000.000 |
| 34-02 | Administration centrale – Matériel et mobilier..... | 2.000.000 |
| 34-03 | Administration centrale – Fournitures..... | 4.000.000 |
| 34-04 | Administration centrale – Charges annexes..... | 20.000.000 |
| 34-05 | Administration centrale – Habillement..... | 500.000 |
| 34-90 | Administration centrale – Parc automobile..... | 7.300.000 |
| 34-97 | Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d’expertise – Indemnités dues par l’Etat..... | 25.000 |
| | Total de la 4ème partie..... | 53.825.000 |
| | 5ème Partie <i>Travaux d’entretien</i> | |
| 35-01 | Administration centrale – Entretien des immeubles..... | 3.500.000 |
| | Total de la 5ème partie..... | 3.500.000 |
| | 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i> | |
| 37-01 | Administration centrale – Conférences et séminaires..... | 2.500.000 |
| | Total de la 7ème partie..... | 2.500.000 |
| | Total du titre III..... | 436.284.000 |
| | TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES | |
| | 3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i> | |
| 43-01 | Administration centrale – Bourses – Indemnités de stages – Présalaires – Frais de formation..... | 2.000.000 |
| | Total de la 3ème partie..... | 2.000.000 |
| | Total du titre IV..... | 2.000.000 |
| | Total de la sous-section I..... | 438.284.000 |
| | Total de la section I..... | 438.284.000 |
| | Total des crédits ouverts | 438.284.000 |

Décret exécutif n° 20-97 du 17 Chaâbane 1441 correspondant au 11 avril 2020 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2020.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de paiement de neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions de dinars (9.529.000.000 DA) et une autorisation de programme de neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions de dinars (9.529.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de paiement de neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions de dinars (9.529.000.000 DA) et une autorisation de programme de neuf milliards cinq cent vingt-neuf millions de dinars (9.529.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaâbane 1441 correspondant au 11 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

| SECTEUR | MONTANTS ANNULES | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| | C.P. | A.P. |
| Provision pour dépenses imprévues | 9.529.000 | 9.529.000 |
| TOTAL | 9.529.000 | 9.529.000 |

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

| SECTEURS | MONTANTS OUVERTS | |
|--|------------------|------------------|
| | C.P. | A.P. |
| Soutien aux services productifs | 9.379.000 | 9.379.000 |
| Infrastructures économiques et administratives | 150.000 | 150.000 |
| TOTAL | 9.529.000 | 9.529.000 |

Décret exécutif n° 20-100 du 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Jomada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Jomada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 11 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Jomada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 fixant les mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret exécutif n° 20-70 du 29 Rajab 1441 correspondant au 24 mars 2020 fixant des mesures complémentaires de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret exécutif n° 20-72 du 3 Chaâbane 1441 correspondant au 28 mars 2020, modifié et complété, portant extension de la mesure de confinement partiel à domicile à certaines wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 20-86 du 8 Chaâbane 1441 correspondant au 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet la reconduction du dispositif portant mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Art. 2. — Sont reconduites les mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19), prévues par les dispositions des décrets exécutifs n° 20-69, n° 20-70, n° 20-72, modifié et complété, et n° 20-86 respectivement des 21, 24, 28 mars et 2 avril 2020, susvisés.

Art. 3. — Les mesures prévues à l'article 2 du présent décret prennent effet, à compter du 20 avril 2020 et demeurent applicables jusqu'au 29 avril 2020.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Chaâbane 1441 correspondant au 19 avril 2020.

Abdelaziz DJERAD.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale.

Par décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020, il est mis fin, à compter du 31 mars 2020, aux fonctions de directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale, exercées par le Général Abdelghani Rachedi.

Décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020 portant nomination de l'adjoint du directeur général de la sécurité intérieure.

Par décret présidentiel du 12 Chaâbane 1441 correspondant au 6 avril 2020, le Général Abdelghani Rachedi, est nommé adjoint du directeur général de la sécurité intérieure au ministère de la défense nationale, à compter du 1er avril 2020.

Décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 18 Chaâbane 1441 correspondant au 12 avril 2020, il est mis fin, à compter du 15 octobre 2019, aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM. :

- Amar Abba, à Londres (Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord) ;
- Menouer Rabiai, à Khartoum (République du Soudan) ;
- Fouad Bouattoura, à Prague (République Tchèque) ;
- M'Hamed Achache, à la Havane (République de Cuba) ;
- Saâd Benlabed, à Dar Essalem (République Unie de Tanzanie) ;
- Benaouda Hamel, à Buenos Aires (République Argentine) ;
- Moulay Mohammed Guendil, à Berne (Confédération Suisse) ;

Admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par M. Sofiane Chakib Elaidi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des affaires générales à l'ex-ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, exercées par M. Sebti Kissoum, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère des finances, exercées par Mmes. et MM. :

- Assia Belkessa, directrice d'études à la direction générale du budget ;
- Mustapha Kamel Kourdourli, chargé d'inspection à l'inspection des services comptables ;
- Smail Boudaoud, sous-directeur de la réglementation comptable de l'Etat à la direction générale de la comptabilité ;
- Abdelmalek Zizi, sous-directeur de la coopération et des relations économiques bilatérales à la direction générale des relations économiques et financières extérieures ;
- Nawal Lammari, sous-directrice des financements des institutions internationales à la direction générale des relations économiques et financières extérieures ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national du tourisme.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national du tourisme, exercées par M. Rachid Cheloufi.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 M. Mehdi Bekhedda, est nommé directeur de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes au ministère des affaires étrangères.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination d'un membre au tribunal des conflits.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 M. Abdelaziz Nouiri, est nommé membre au tribunal des conflits.

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de magistrats.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés magistrats, Mmes. et MM. :

- Nawal Atoui ;
- Katia Kati ;
- Saliha Smaili ;
- Saâdia Madaci ;
- Rafika Mansouri ;
- Saïd Elmeguenni ;
- Wafa Baghradji ;
- Ilyase Derrar ;
- Mehdi Guerrache ;
- Hicham Zadi ;
- Samir Bouldjoua-Lebioud ;
- Moufida Doumi ;
- Fatima Zohra Djekboub.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés au ministère des finances, Mmes. et MM. :

L'inspection générale des finances :

- Abdelkader Ferdji, chargé d'inspection ;
- Abderrahmane Oualikene, chargé d'inspection ;
- Ahlem Largat, chargée d'inspection ;
- Ahlem Kherchache, chargée d'inspection ;
- Lyes Lazouni, chargé d'inspection ;
- Hassen Hasnaoui, chargé d'inspection ;
- Maârouf Djebblahi, chargé d'inspection ;
- Nabil M'Zyene, chef d'études chargé de l'informatique et de la documentation.

La direction générale du budget :

- Assia Belkessa, directrice des secteurs socio-culturels ;
- Abdellah Messaoudi, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

La direction générale de la comptabilité :

- Sofiane Chakib Elaidi, inspecteur général des services comptables ;
- Smail Boudaoud, directeur de la réglementation et de l'exécution comptable des budgets ;
- Mustapha Kamel Kourdourli, inspecteur à l'inspection des services comptables ;
- Manel Belaili, sous-directrice des techniques de la télécompensation.

La direction générale de la prospective :

- Mehdi Dekkar, sous-directeur du capital humain.

La direction générale des relations économiques et financières extérieures :

- Abdelmalek Zizi, directeur d'études ;
- Nawal Lammari, directrice des financements extérieurs.

La direction des ressources humaines :

- Malek Merniche, sous-directeur de la valorisation des ressources humaines.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur général de la caisse nationale d'assurance chômage.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, M. Mahieddine Ouaguenouni, est nommé directeur général de la caisse nationale d'assurance chômage.

-----★-----

Décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur général de l'institut national du travail.

Par décret présidentiel du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 M. Djamel-Eddine Abdelghani Dridi, est nommé directeur général de l'institut national du travail.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Ouargla.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de chargés d'inspection à l'inspection régionale de l'inspection générale des finances à Ouargla, exercées par MM. :

- Abdelkader Ferdji ;
 - Abderrahmane Oualikene ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contrôle de gestion au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Mehdi Dekkar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de l'industrie et des mines, exercées par M. Mehdi Bekhedda, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du développement de l'agriculture de montagne à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par M. Abderrezak Latoui, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par Mmes. et M. :

- Nasr-Eddine Bensalem, directeur d'études ;
 - Salima Guellab, directrice d'études à la direction générale du logement ;
 - Faiza Bendjama, sous-directrice du suivi des entreprises de réalisations ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics à la wilaya d'Alger, exercées par M. Mohamed Berkoune, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mohamed Yazid Gaouaoui, à la wilaya d'Alger ;
- Mokhtar Goudjili, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Mokhtar Merad, à la wilaya d'Oran ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Mmes. et MM. :

- Nasr-Eddine Bensalem, inspecteur à l'inspection générale ;
- Salima Guellab, directrice d'études ;
- Faiza Bendjama, directrice d'études à la direction générale du logement ;
- Mohamed Yazid Gaouaoui, sous-directeur de la coordination intersectorielle des programmes de la politique de la ville ;
- Mohamed Berkoune, sous-directeur du suivi des entreprises de réalisations ;
- Djamel Bouabache, sous-directeur de la modernisation des systèmes informatiques.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Mokhtar Merad, à la wilaya de Béjaïa ;
- Samira Mecheti, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Mokhtar Goudjili, à la wilaya de Sétif ;
- El-Hamid Ouali, à la wilaya de Ouargla.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination de directeurs du logement de wilayas.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, sont nommés directeurs du logement aux wilayas suivantes, MM. :

- Ali Djerbal, à la wilaya de Béjaïa ;
- Said Aissaoui, à la wilaya de Saïda.

-----★-----

Décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020 portant nomination du directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics de la circonscription administrative à Debdeb à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, M. Salim Fatah, est nommé directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics de la circonscription administrative à Debdeb à la wilaya d'Illizi.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 29 Joumada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 09-240 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des psychologues de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Vu le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 09-394 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux spécialistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1984 fixant le nombre des membres des commissions paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1992, modifié et complété, portant création des commissions paritaires des personnels du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er — Il est créé des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, conformément au tableau ci-après :

| Commissions | Grades | Représentants de l'administration | | Représentants des fonctionnaires | |
|-------------|---|-----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| | | Membres titulaires | Membres suppléants | Membres titulaires | Membres suppléants |
| N° 1 | Administrateur conseiller Administrateur conseiller territorial Administrateur principal Administrateur analyste Administrateur Assistant administrateur Traducteur-interprète en chef Traducteur-interprète principal Traducteur-interprète spécialisé Traducteur-interprète Ingénieur en chef en informatique Ingénieur principal en informatique Ingénieur principal en informatique de l'administration territoriale Ingénieur d'Etat en informatique Ingénieur d'Etat en informatique de l'administration territoriale Assistant ingénieur de niveau 2 en informatique Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique Ingénieur en chef en statistiques Ingénieur principal en statistiques Ingénieur d'Etat en statistiques Assistant ingénieur de niveau 2 en statistiques Assistant ingénieur de niveau 1 en statistiques Documentaliste-archiviste en chef Documentaliste-archiviste principal Documentaliste-archiviste analyste Documentaliste-archiviste Assistant documentaliste-archiviste principal Assistant ingénieur de niveau 2 en laboratoire et maintenance Assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et maintenance Analyste principal de l'économie Ingénieur en chef en aménagement du territoire Ingénieur principal en aménagement du territoire Ingénieur d'Etat en aménagement du territoire Architecte en chef Architecte principal Architecte Ingénieur en chef de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur principal de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur d'Etat de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur d'application de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur en chef de l'industrie et de la promotion des investissements Ingénieur principal de l'industrie et de la promotion des investissements | 5 | 5 | 5 | 5 |

| Commissions | Grades | Représentants de l'administration | | Représentants des fonctionnaires | |
|-------------|---|-----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| | | Membres titulaires | Membres suppléants | Membres titulaires | Membres suppléants |
| | Ingénieur d'Etat de l'industrie et de la promotion des investissements Médecin généraliste en chef de santé publique Chirurgien-dentiste généraliste de santé publique Praticien spécialiste assistant de santé publique Psychologue clinicien principal de santé publique Infirmier de santé publique Conseiller social de l'administration territoriale | | | | |
| N° 2 | Attaché principal d'administration Attaché d'administration Secrétaire principal de direction Secrétaire de direction Agent principal d'administration Agent d'administration Technicien supérieur en informatique Technicien en informatique Adjoint technique en informatique Comptable administratif principal Comptable administratif Assistant documentaliste-archiviste Technicien supérieur en industrie et de la promotion des investissements Assistante maternelle principale de l'administration territoriale Assistante maternelle de l'administration territoriale Technicien de l'administration territoriale en gestion technique et urbaine Adjoint technique en laboratoire et maintenance Technicien supérieur de l'habitat et de l'urbanisme Technicien de l'habitat et de l'urbanisme | 4 | 4 | 4 | 4 |
| N° 3 | Secrétaire Agent de bureau Agent de saisie Aide comptable administratif Agent technique en informatique | 3 | 3 | 3 | 3 |
| N° 4 | Ouvrier professionnel hors catégorie Ouvrier professionnel de 1ère catégorie Ouvrier professionnel de 2ème catégorie Ouvrier professionnel de 3ème catégorie Conducteur d'automobile de 1ère catégorie Conducteur d'automobile de 2ème catégorie Appariteur principal Appariteur | 3 | 3 | 3 | 3 |

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1992 portant création des commissions paritaires des personnels du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020.

Kamel BELDJOUR.

Arrêté du 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du 3 Rajab 1441 correspondant au 27 février 2020, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, est fixée comme suit :

| Commissions | Grades | Représentants de l'administration | | Représentants des fonctionnaires | |
|-------------|--|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------|
| | | Membres titulaires | Membres suppléants | Membres titulaires | Membres suppléants |
| N°1 | Administrateur conseiller Administrateur conseiller territorial Administrateur principal Administrateur analyste Administrateur Assistant administrateur Traducteur-interprète en chef Traducteur-interprète principal Traducteur-interprète spécialisé Traducteur-interprète Ingénieur en chef en informatique Ingénieur principal en informatique Ingénieur principal en informatique de l'administration territoriale Ingénieur d'Etat en informatique Ingénieur d'Etat en informatique de l'administration territoriale Assistant ingénieur de niveau 2 en informatique Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique Ingénieur en chef en statistiques Ingénieur principal en statistiques Ingénieur d'Etat en statistiques Assistant ingénieur de niveau 2 en statistiques Assistant ingénieur de niveau 1 en statistiques Documentaliste-archiviste en chef Documentaliste-archiviste principal Documentaliste-archiviste analyste Documentaliste-archiviste Assistant documentaliste-archiviste principal Assistant ingénieur de niveau 2 en laboratoire et maintenance Assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et maintenance Analyste principal de l'économie Ingénieur en chef en aménagement du territoire Ingénieur principal en aménagement du territoire Ingénieur d'Etat en aménagement du territoire Architecte en chef Architecte principal Architecte Ingénieur en chef de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur principal de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur d'Etat de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur d'application de l'habitat et de l'urbanisme Ingénieur en chef de l'industrie et de la promotion des investissements | Hamdi Slimane | Abdelmoumen Inas | Zoukh Hinda | Hadji Hani |
| | | Chahitelma Farid | Belkheir Rachid | Mahi Ilias | Boumoula Malika |
| | | Djoudi Tawfik El Hakim | Samet Said | Saib Mohamed | Beha Lamine |
| | | Meguellati Amel | Ait Said Farid | Bestami Amani | Bounatiro Manel |
| | | Boussoura Ali | Saidani Aboubekr Seddik | Ouzaghla Ahmed | Mezache Khaoula |

| Commissions | Grades | Représentants de l'administration | | Représentants des fonctionnaires | |
|-------------|---|---|---|--|--|
| | | Membres titulaires | Membres suppléants | Membres titulaires | Membres suppléants |
| | Ingénieur principal de l'industrie et de la promotion des investissements Ingénieur d'Etat de l'industrie et de la promotion des investissements Médecin généraliste en chef de santé publique Chirurgien-dentiste généraliste de santé publique Praticien spécialiste assistant de santé publique Psychologue clinicien principal de santé publique Infirmier de santé publique Conseiller social de l'administration territoriale | | | | |
| N° 2 | Attaché principal d'administration Attaché d'administration Secrétaire principal de direction Secrétaire de direction Agent principal d'administration Agent d'administration Technicien supérieur en informatique Technicien en informatique Adjoint technique en informatique Comptable administratif principal Comptable administratif Assistant documentaliste-archiviste Technicien supérieur en industrie et de la promotion des investissements Assistante maternelle principale de l'administration territoriale Assistante maternelle de l'administration territoriale Technicien de l'administration territoriale en gestion technique et urbaine Adjoint technique en laboratoire et maintenance Technicien supérieur de l'habitat et de l'urbanisme Technicien de l'habitat et de l'urbanisme | Haddar Rachid Mostefai Nabil Abderrahmani Soufiane Abdellatif Mohammed Bouziane Cherif | Bertima Abdelouahab Gherissi Mahmoud Kheddache Nahla Dina Takoub Hamoudi | Bouchama Abdelaziz Rouabeh Brahim Nasri Nadir Fedda Abdeldjebar | Zaouia Karima Brahimi Abdelkader Ben Araba Fadila Maghmoul Hanene |
| N° 3 | Secrétaire Agent de bureau Agent de saisie Aide comptable administratif Agent technique en informatique | Dahar Tayeb Toufik Tita Fouzi Meddah Ali | Benselikh Mounir Djemai Sarah Riah Mohammed El Amine | Chabani Ouerda Djelal Naima Elmokretar Brahim | Amiri Chahrazed Aouila Baya Arar Samia |
| N° 4 | Ouvrier professionnel hors catégorie Ouvrier professionnel de 1ère catégorie Ouvrier professionnel de 2ème catégorie Ouvrier professionnel de 3ème catégorie Conducteur d'automobile de 1ère catégorie Conducteur d'automobile de 2ème catégorie Appariteur principal Appariteur | Bourahal Noureddine Belamri Ouafia Ait Ouarab Omar | Benallal Amal Lahlou Leila Hammam Djillali | Rouabhia Madani Chekkai Mouloud Serdouk Rachid | Belfodil Redouane Guemat Adlane Baya Mohamed |

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
ET DES AYANTS DROIT**

**Arrêté du Aouel Joumada Ethania 1441 correspondant
au 26 janvier 2020 portant nomination des
membres du conseil d'administration du musée
national du moudjahid.**

Par arrêté du Aouel Joumada Ethania 1441 correspondant au 26 janvier 2020, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-227 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993, modifié et complété, relatif au musée du moudjahid, au conseil d'administration du musée national du moudjahid :

— Fouad Benslimane, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président ;

— Mourad Chouchane, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Sebti Guissoum, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— Nadjib Zougari, représentant du ministre des finances ;

— Aoumeur Bafouloulou, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

— Asma Hayat Nadji, représentante du ministre du tourisme, de l'artisanat et du travail familial ;

— Kamel Mabrouk, représentant du ministre de l'éducation nationale ;

— Testani Tayene, représentante de la ministre de la culture ;

— Abdelkader Houaya, représentant du ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement ;

— Malika Lemdani, représentante du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

— Hamida Benmesbah, représentante du ministre de la jeunesse et des sports ;

— Hemana Boularas, représentant du ministre de l'organisation nationale des moudjahidine ;

— Ibrahim Mhenna, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada ;

— Amar Karbouche, représentant de l'organisation nationale des enfants de chouhada.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 6 Rajab 1438 correspondant au 3 avril 2017, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration du musée national du moudjahid.

**Arrêté du 30 Joumada Ethania 1441 correspondant au
24 février 2020 modifiant l'arrêté du 7 Rabie
El Aouel 1441 correspondant au 4 novembre 2019
fixant la liste nominative des membres du conseil
d'administration du centre national d'études et de
recherche sur le mouvement national et la
révolution du 1er novembre 1954.**

Par arrêté du 30 Joumada Ethania 1441 correspondant au 24 février 2020, l'arrêté du 7 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 4 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national d'études et de recherche sur le mouvement national et la révolution du 1er novembre 1954, est modifié comme suit :

« — Yahi Mohamed, représentant du ministre des moudjahidine et des ayants droit, président ;

— (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

**Arrêté interministériel du 16 Joumada Ethania 1441
correspondant au 10 février 2020 portant
l'organisation de la direction déléguée de l'habitat,
de l'urbanisme, de la ville et des équipements
publics des circonscriptions administratives dans
les grandes villes et dans certaines villes nouvelles,
en services et en bureaux.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant création de circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles et déterminant les règles de leur organisation et fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de la direction déléguée de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et des équipements publics des circonscriptions administratives dans les grandes villes et dans certaines villes nouvelles en services et en bureaux.

Art. 2. — La direction déléguée de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et des équipements publics, instituée par les dispositions de l'article 17 du décret présidentiel n° 18-337 du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, susvisé, comprend trois (3) services :

- le service du logement ;
- le service de l'urbanisme ;
- le Ò-service des équipements publics.

Art. 3. — Le service du logement est composé de deux (2) bureaux :

- le bureau du logement rural et de la réhabilitation du cadre bâti ;
- le bureau du logement public locatif, de la promotion immobilière et de l'aide de l'Etat.

Art. 4. — Le service de l'urbanisme est composé de deux (2) bureaux :

- le bureau de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;
- le bureau de l'architecture et de la construction.

Art. 5. — Le service des équipements publics est composé de deux (2) bureaux :

- le bureau des études et d'évaluation ;
- le bureau de gestion et de suivi des opérations de réalisation.

Art. 6. — Les missions des services et des bureaux, précités, seront déterminées par arrêté du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Art 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Joumada Ethania 1441 correspondant au 10 février 2020.

Le ministre
des finances

Le ministre de l'habitat,
de l'urbanisme et de la ville

Abderrahmane RAOUYA

Kamal NASRI

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 26 Joumada El Oula 1441 correspondant au
22 janvier 2020 portant agrément d'agents de
contrôle de la caisse nationale des congés payés et
du chômage intempéries des secteurs du bâtiment,
des travaux publics et de l'hydraulique.**

— — — — —

Par arrêté du 26 Joumada El Oula 1441 correspondant au 22 janvier 2020, sont agréés les agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, cités au tableau ci-dessous :

| Nom et prénom | Agences |
|-------------------------|---------------------------------|
| Anouar Irki | Agence wilaya de Médéa |
| Tayeb Lariche | Agence régionale d'Oran |
| Ibrahim Dadouch | Agence wilaya de Sidi Bel Abbès |
| Tahar Assam | Agence wilaya de Relizane |
| Abdelkarim Benmoumen | Agence wilaya de Tiaret |
| Mohammed Abdeslam Saihi | Agence régionale de Laghouat |

Les agents de contrôle, cités ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu aux dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.

— — — — —★— — — — —

**Arrêtés du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020
portant agrément d'organismes privés de
placement des travailleurs.**

— — — — —

Par arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « UNIVIERS WORK », sis à la cité Berbih, commune de Djelfa - wilaya de Djelfa, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « HUNT IN », sis au lotissement des 18 logements n° 07, cité Mer et Soleil, commune de Hussein Dey - wilaya d'Alger, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « MARAM EMPLOI », sis au projet 40 logements promotionnels, Gadouche Mustapha, Bt n° 04 A, Ramdane Djamel - wilaya de Skikda, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « MIGA JOB », sis au lotissement Bouyaala 4, lot n° 72, commune de Skikda - wilaya de Skikda, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Arrêté interministériel du 10 Rajab 1441 correspondant au 5 mars 2020 complétant la liste des spécialités requises pour l'accès aux corps spécifiques relevant de l'administration chargée de l'environnement.

Le Premier ministre,

La ministre de l'environnement et des énergies renouvelables,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 12-194 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 17-364 du 6 Rabie Ethani 1439 correspondant au 25 décembre 2017 fixant les attributions du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 08-232 du 19 Rajab 1429 correspondant au 22 juillet 2008, susvisé, notamment le dernier alinéa, le présent arrêté a pour objet de compléter la liste des spécialités requises pour l'accès aux corps des ingénieurs, des inspecteurs et des techniciens de l'environnement.

Art. 2. — La liste des spécialités requises pour l'accès aux corps des ingénieurs et des inspecteurs de l'environnement, est complétée comme suit :

1- Diplôme d'ingénieur d'Etat et diplôme de magistère :

- biochimie ;
- biotechnologie ;
- chimie industrielle (génie des procédés) ;
- génie chimique ;
- génie biologique ;
- génie climatique ;
- génie de l'environnement ;
- sciences de la nature ;
- sciences de la terre ;
- traitement des eaux et liquides industriels.

2- Diplôme de licence et diplôme de master :

A- Domaine : Sciences et technologies :

- chimie industrielle (génie des procédés) ;
- génie chimique ;
- génie de l'environnement ;
- hygiène, sécurité et environnement.

B- Domaine : Sciences de la matière :

- chimie.

C- Domaine : Sciences de la nature et de la vie :

- biodiversité et production végétale ;
- biologie animale ;
- biologie animale et environnement ;
- biologie et physiologie animale ;
- biologie et physiologie végétale ;
- biologie végétale ;
- biologie végétale et environnement ;
- biotechnologie ;
- biotechnologie végétale ;
- biotechnologie végétale et environnement ;
- océanographie biologique et environnement marin ;
- océanographie côtier et environnement marin ;
- ressources en sol, eau et environnement ;
- sciences de l'environnement ;
- sciences forestières ;
- gestion et protection de l'environnement ;
- eau et environnement ;
- écologie et environnement.

D- Domaine : Sciences de la terre et de l'univers :

- eau et environnement ;
- sciences de la terre ;
- sciences de la terre et de l'univers.

Art. 3. — La liste des spécialités requises pour l'accès au corps des techniciens de l'environnement, est complétée comme suit :

1- Diplôme de technicien :

- horticulture et espaces verts ;
- transformation du plastique ;
- traitement des eaux.

2- Diplôme de technicien supérieur :

- chimie industrielle ;
- environnement et propreté ;
- gestion et recyclage des déchets ;
- hygiène, sécurité et environnement ;
- protection des végétaux ;
- traitement des eaux ;
- protection de l'environnement.

3- Diplôme d'études universitaires appliquées :

- chimie industrielle ;
- génie chimique ;
- génie des procédés industriels ;
- génie maritime ;
- hygiène, sécurité et environnement ;
- traitement des eaux et fluides industriels ;
- traitement et épuration des eaux.

Art. 4. — L'arrêté portant ouverture du concours pour l'accès aux corps cités ci-dessus, fixera la liste des spécialités requises, suivant les besoins des services de l'administration chargée de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1441 correspondant au 5 mars 2020.

La ministre
de l'environnement
et des énergies
renouvelables

Nassira BENHARRATS

Pour le Premier ministre
et par délégation,
*le directeur général
de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

| |
|--|
| HAUT CONSEIL DE LA LANGUE ARABE |
|--|

Décision du 13 Joumada El Oula 1441 correspondant au 9 janvier 2020 modifiant et complétant la décision du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe.

— — — —

Le président du Haut conseil de la langue arabe,

Vu le décret présidentiel n° 98-226 du 17 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 11 juillet 1998 portant prérogatives, organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la langue arabe ;

Vu le décret présidentiel n° 03-423 du 15 Ramadhan 1424 correspondant au 10 novembre 2003 portant organisation et fonctionnement du secrétariat administratif et technique du Conseil supérieur de la langue arabe ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel du 29 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 1er septembre 2016 portant nomination du président du Haut conseil de la langue arabe ;

Vu la décision du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil supérieur de la langue arabe ;

Décide :

Article 1er. — L'article 1er de la décision du 22 Joumada El Oula 1425 correspondant au 10 juillet 2004 portant création d'une commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Conseil supérieur de la langue arabe, est modifié, complété et rédigé comme suit :

- « Article 1er. — (sans changement jusqu'à) ;
- Administrateurs ;
 - Assistants administratifs ;
 - Attachés d'administration ;
 - Agents d'administration ;
 - Secrétaires ;
 - Comptables administratifs ;
 - Traducteurs - Interprètes ;
 - Ingénieurs en informatique ;
 - Assistants ingénieurs en informatique ;
 - Techniciens en informatique ;
 - Adjointes techniques en informatique ;
 - Agents techniques en informatique ;
 - Documentalistes - Archivistes ;
 - Assistants documentalistes - Archivistes ».

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada El Oula 1441 correspondant au 9 janvier 2020.

Salah BELAÏD.

-----★-----

Décision du 19 Joumada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020 portant renouvellement de la composition des membres de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe.

Par décision du 19 Joumada El Oula 1441 correspondant au 15 janvier 2020, la composition des membres de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du Haut conseil de la langue arabe présidée par M. Chabane Djebri, directeur de l'administration et des moyens, est renouvelée comme suit :

| CORPS | REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES | | REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION | |
|--|----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| | Membres titulaires | Membres suppléants | Membres titulaires | Membres suppléants |
| Administrateurs | Bahia Rehab | Amel Hamzaoui | Chaabane Djebri | Si Mohand Idir Meziani |
| Assistants administratifs | Hanissa Kashi | Sana Ramdani | Linda Bouchiha | Zoulikha Kheraz (ép. Kiared) |
| Attachés d'administration | Racheda Bourebaba | Noura Merah | Riad Chelabi | Abderezak Belghit |
| Agents d'administration | | | | |
| Secrétaires | | | | |
| Comptables administratifs | | | | |
| Traducteurs - Interprètes | | | | |
| Ingénieurs en informatique | | | | |
| Assistants ingénieurs en informatique | | | | |
| Techniciens en informatique | | | | |
| Adjointes techniques en informatique | | | | |
| Agents techniques en informatique | | | | |
| Documentalistes - Archivistes | | | | |
| Assistants documentalistes - Archivistes | | | | |

**CONSEIL NATIONAL DES DROITS
DE L'HOMME**

**Arrêté interministériel du Aouel Rajab 1441
correspondant au 25 février 2020 fixant le nombre
de postes supérieurs des ouvriers professionnels,
des conducteurs d'automobiles et des appariteurs
au titre du Conseil National des Droits de l'Homme.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le président du Conseil National des Droits de l'Homme,

Vu la loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 19-316 du 29 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 26 novembre 2019 portant investiture du Président du Conseil National des Droits de l'Homme ;

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Joumada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre des postes supérieurs de nature fonctionnelle des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des services du conseil national des droits de l'Homme est fixé, conformément au tableau ci-après :

| Postes supérieurs | Nombre |
|-------------------|--------|
| Chef de parc | 1 |
| Chef magasinier | 1 |

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rajab 1441 correspondant au 25 février 2020.

Le ministre
des finances

Le président du Conseil
National des Droits
de l'Homme

Abderrahmane RAOUYA

Bouzid LAZHARI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL